



## Quelle est la nouvelle obligation légale ?



L'adhésion à la dématérialisation de la notification du taux AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles)

## Suis-je dans l'obligation de le faire ?



Oui sinon des **pénalités** sont applicables chaque année

## Quand dois-je le faire ?



Dès que possible, je me rends sur **net-entreprises** et je suis la procédure au verso



## Est-ce compliqué ?



Non, il faut se connecter à [net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr) et faire une demande. C'est gratuit !

# Nouvelle obligation légale pour toutes les entreprises !

## Créez votre compte accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP)

# Le compte AT/MP :



## Créer son compte

- Connectez-vous à [net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr)
- Préparez les informations suivantes : numéro de Siret, nom, prénom, numéro de téléphone et une adresse e-mail
- Lors de l'inscription, choisissez un profil :
  - Vous êtes  
«une entreprise ou un organisme du secteur privé»
  - Vous souhaitez utiliser les services liés à  
«l'Assurance Maladie»
  - Vous choisissez  
«compte Accidents du travail / Maladies Professionnelles»
- A l'issue de votre inscription, vous recevrez un e-mail.  
Cliquez sur le lien reçu pour confirmer votre inscription.



## Comment recevoir ma notification dématérialisée du taux AT/MP ?

- Dans votre onglet «Tableau de bord» :
- Clics successifs sur :
- «Vos notifications»,
  - « Gérer le paramétrage AT/MP»,
  - « Gérer les abonnements à la notification dématérialisée du taux AT/MP»,
  - validez la charte,
  - acceptez la charte,
  - validez de nouveau,
  - cochez la case «Inscrire tous...» pour sélectionner le ou les établissements concernés,
  - validez la configuration.

